

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

N°2025-11-08

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 22

(dont 3 pouvoirs)

Objet : Participation communale au fonctionnement de l'école privée Champagnat année scolaire 2025-2026

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 06 novembre à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 octobre 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FLAMENT Julien, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline

Absents excusés :

DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à WITHERS Patrick

Absents :

AGGOUN Jean-Claude
LAPLACE Sébastien
MURIGNEUX Claudie
ROY Jean Sébastien

Les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles étant à la charge des communes, le conseil municipal doit fixer le forfait à verser à l'école privée Champagnat pour l'année 2025-2026.

La commune se doit de participer au fonctionnement des écoles privées sous contrat en prenant comme base le coût par élève des établissements publics.

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20251106-DE251106CMA1108-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

La Commission Finances propose ainsi une participation totale de 150 638,54 €, correspondant à 106 010,28 € pour les 57 élèves pelauds en classes de maternelles (~1 859,83 €/élève) et 44 628,26 € pour les 84 élèves pelauds en classes de primaires (~531,29 €/élève).

Il est proposé le versement à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'un montant total de 150 638,54 € au titre de l'année scolaire 2025-2026, avec un paiement en trois fois (décembre 2025; mai 2026; octobre 2026).

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

- 1) **DONNE SON ACCORD** pour le versement au titre de l'année scolaire 2025/2026 à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'externat d'un montant total de 150 638,54 €,
- 2) **DIT** que la somme de 150 638,54 € sera mandatée en trois fois : premier versement en décembre 2025 (50 212,85 €), second versement en mai 2026 (50 212,85 €) et le solde en octobre 2026 (50 212,84 €),
- 3) **DIT** que cette participation sera versée à l'Association d'Education Populaire de St Symphorien sur Coise qui gère l'école CHAMPAGNAT,
- 4) **DIT** que les crédits pour faire face à cette dépense sont prévus à l'article 6558 du Budget de l'exercice en cours,
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

